



Flash infos

CODEP de l'Ain

n°8
nov.
2018

► CLUB SPORT SANTÉ

Certains clubs peuvent encore faire la démarche pour obtenir ce label. C'est rapide et très simple – et le CODEP peut vous accompagner. C'est une reconnaissance auprès des institutionnels, de plus en plus exigeants pour les subventions ou les prêts de salle... Contactez le CODEP.



► B2MV SPORT-SANTÉ, ISSU DE LA FUSION DE DEUX CLUBS

B2MV sport-santé (pour Buellas, Montracol, Moncet et Vandains) est le nom de la nouvelle structure issue de la fusion des clubs de Buellas et Montracol. Une fusion qui permettra aux deux clubs une mutualisation et une dynamisation.

Première conséquence : l'ouverture d'un cours axé sur l'équilibre et destiné aux plus de 60 ans. Ce cours sera soutenu la première année par un financement de Codep-01. Une séance qui s'ajoute aux quatre ateliers de gymnastique et à la Zumba proposés chaque semaine.

UNE ASSEMBLÉE BIEN FRÉQUENTÉE ! ...

Près de la moitié des clubs s'est déplacée pour l'assemblée générale du CODEP 01 le 13 octobre 2018 à Montrevel. C'est une belle participation des clubs GV ! La plupart des clubs excusés ont donné pouvoir. Félicitations à tous ; cela montre l'intérêt porté à notre institution.

Cette assemblée a été suivie d'un temps d'échange très constructif entre les participants

Nous renouvelons nos remerciements à Mr Roche pour son accueil dans la belle salle des mariages de sa commune.

*Geneviève Bardouillet,
présidente de la Gym 3 Rivières*

A VOS AGENDAS...

DIRIGEANTS ET ANIMATEURS

► **Samedi 8 décembre 2018** : Dirigeants, pensez à vous inscrire à la formation « Nouveaux Dirigeants » et « Dirigeants confirmés » du 8 décembre à Bourg-en-Bresse. C'est l'occasion de venir acquérir des compétences grâce à un intervenant spécialisé, et l'occasion également de partager vos expériences et vos préoccupations. A plusieurs, on se sent plus fort ! Les animateurs sont les bienvenus !

Ayez aussi le réflexe d'inciter vos animateurs à se former, soit lors de « Journées animateurs », soit lors de formations complémentaires, dites filières, pour développer votre club, et attirer de nouveaux adhérents.

ANIMATEURS

Programme journées animateurs saison 2018-2019 :

► **Samedi 17 novembre 2018** : Pilâtes Il reste des places disponibles.

► **Samedi 9 février 2019** : rééquilibrage alimentaire dans le domaine sportif

► **Samedi 30 mars 2019** : public séniors...

RENTRÉE : DEUX JOURS SUR BERNADETTE DE GASQUET

Les 8 et 9 septembre, 10 animateurs GV de divers secteurs du département (Reyrieux, Gex, Ornex...) étaient réunis à Bourg-en-Bresse pour le séminaire de rentrée du CODEP EPGV de l'Ain. Thème de la journée : initiation à la Méthode Bernadette de Gasquet de manière à alimenter leurs cours. C'est une méthode de travail sur la prévention et le renforcement musculaire qui repose sur du bon sens et s'applique à tout âge, ainsi que dans les efforts quotidiens. Cette approche posturo-respiratoire, issue du yoga et de la biomécanique, permettant de prévenir et prendre en charges des troubles (grossesse, sports, lombalgie, avance en âge...) est réclamée par de nombreux participants.

L'expertise et la disponibilité de l'intervenant, David Zonfrillo, et l'agréable salle Blériot ont comblé les présents. A bientôt pour une nouvelle journée animateur, sur le thème «Pilates».

Jérémy MARDON, CD.

«J'ai participé à ces 2 journées. C'était vraiment très intéressant ; bonne technique de base pour travailler dans les cours. Vraiment super, super... merci au Codep 01 pour le choix du thème.»

Marie-Claude De Boni



PRÉLÈVEMENT IMPÔTS À LA SOURCE

✓ Vous êtes adhérent du CEA URSSAF :

Laissez-vous porter : c'est le Centre CEA qui gère le prélèvement de l'impôt à la source en 2019 pour le compte de ses adhérents employeurs et prend en charge l'information du taux de prélèvement.

A partir des éléments reçus par l'Administration Fiscale, le Centre CEA calculera directement le montant à prélever sur les revenus d'activité. Il communiquera ensuite à l'employeur le montant du salaire net qu'il devra verser à son salarié. L'employeur sera prélevé de l'impôt (si son salarié est imposable) en même temps que les cotisations sociales.

Vous pouvez consulter les sites : www.prelevementalasource.gouv.fr et www.impot.gouv.fr

✓ Vous n'êtes pas adhérent au CEA URSSAF :

L'employeur est donc collecteur via la DSN. Le collecteur aura quatre obligations qui peuvent être exercées par un tiers de confiance :

- Réceptionner chaque mois le taux transmis par la DGFIP et l'appliquer au revenu imposable du mois. En l'absence de taux, le collecteur doit appliquer le taux par défaut
- Calculer et prélever le prélèvement sur le salaire net imposable
- Déclarer mensuellement les prélèvements à la source réalisés
- Reverser mensuellement à la DGFIP le prélèvement à la source

Dans les deux cas, le salarié ne donne aucune information à son employeur. L'Administration Fiscale reste l'unique interlocuteur du salarié pour tous renseignements et toutes modifications.